

**Protocole transactionnel établi entre le maître
d'ouvrage Chambéry métropole Cœur des Bauges
et l'entreprise Colas dans le cadre du marché de
travaux d'aménagement d'une voie bus depuis la
rue de la Gare jusqu'à la place du Centenaire à
Chambéry**
Lot n°2 : Enrobés et autres revêtements

Janvier 2017

Entre

La Communauté d'agglomération **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, dûment habilité à signer la présente par décision n ° du 09 février 2017 devenue exécutoire le

d'une part,

Et

L'entreprise **Colas RAA**, dont le siège social est situé 1 rue du Pré Martin 73 870 St-Julien-Mont-Denis, représentée par Monsieur Denis DALBON GOULAZ, chef de secteur, dûment habilité à signer la présente,

d'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Au printemps 2016, Chambéry métropole-Cœur des Bauges a notifié à l'entreprises Colas RAA le lot n°2 « Enrobés et autres revêtements » du marché de travaux d'aménagement d'une voie bus depuis la rue de la Gare jusqu'à la place du Centenaire à Chambéry (marché C1202- F16008), ci-après désigné le « marché ».

Le montant initial du marché s'élève à **114 957,40 €HT**.

Lors de l'exécution des travaux, dont la réception a été prononcée en septembre 2016, l'entreprise Colas a des prestations supplémentaires non prévues au début du marché. Ces prestations sont liées à des modifications de programme.

Le montant global de ces prestations nouvelles augmente le marché initial de plus de 20%.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées, afin de déterminer les modalités permettant d'établir le décompte général définitif.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord a pour objet de rendre définitif les prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service, dans le but d'établir le décompte général définitif de l'opération relaté dans le préambule.

ARTICLE 2 : PRIX NOUVEAUX

En cours de chantier, certaines prestations non prévues initialement dans le marché ont été réalisées. Ces travaux ont nécessité l'établissement de prix nouveaux provisoires notifiés à l'entreprise par ordre de service.

Les explications sont les suivantes :

Afin de conserver l'intégrité de la dalle de la couverture de la Leysse, il a été nécessaire de mettre en œuvre un enrobé spécifique de type BBME. Le maître d'ouvrage a également décidé en cours de chantier d'améliorer le confort des usagers au niveau de l'intersection rue Jean-Pierre Veyrat / quai du Jeu de Paume, le profil existant de la chaussée a donc été reprofilé. Certaines zones non prévues initialement ont été également modifiées afin de faciliter les girations des bus (bordures au bas du faubourg Reclus, place du palais de Justice) nécessitant la mise en œuvre d'enrobés supplémentaires et de couleur rouge non prévue au marché.

Enfin, certains travaux de mise en œuvre d'enrobé ont dû être réalisés de nuit, afin de ne pas perturber le trafic en journée, et d'autres par application manuelle, engendrant ainsi des plus-values non prévues au marché.

La liste des prix nouveaux provisoires à rendre définitif figure dans le tableau en annexe 1 du protocole.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 39 911,59 € HT.

Enfin, des économies ont pu être réalisées en cours de travaux suite à des adaptations du projet, à hauteur de 5 191,03 € HT. Le montant global des travaux hors prestations supplémentaires, s'élève donc à 109 766,37 € HT.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROTOCOLE

En conclusion, il est proposé une rémunération globale de :

	109 766,37 € HT (montant du marché y compris les économies)
	+ 39 911,59 € HT (prix nouveaux liés aux prestations supplémentaires)
Soit un total de	149 677,96 € HT.

Le montant initial du marché initial s'élevant à 114 957,40 € HT, le présent protocole transactionnel entraîne un dépassement de marché de 30,20 %.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent protocole d'accord permet d'établir le décompte général du marché.

Le paiement des sommes restant dues au titre du marché interviendra dans les 45 jours suivant la réception par Chambéry métropole – Cœur des Bauges du décompte général revêtu de la signature de l'entreprise Colas RAA. Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à informer l'entreprise du montant et de la date de mandatement de ces sommes.

Une fois devenu définitif, le décompte général vaudra ordre de libération des retenues de garantie, cautions personnelles et solidaires ou garanties à première demande affectant l'entreprise Colas RAA.

ARTICLE 5 : RENONCIATIONS

Par la réalisation de l'intégralité des engagements visés à l'article 3 ci-dessus, les Parties se reconnaissent pleinement remplies dans leurs droits et renoncent à toute action ou recours l'une à l'encontre de l'autre ayant pour objet le présent litige.

ARTICLE 6 : TRANSACTION

Les Parties s'étant consenties des concessions réciproques, le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et aura en conséquence entre les Parties l'autorité de la chose jugée, en dernier ressort, et ce conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le

Pour **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**,
Michel Dyen,
vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des
voiries et des infrastructures

Pour **Colas RRA**
Denis Dalbon Goulaz
Responsable légal de l'entreprise